

# COVID-19: Soutien aux entreprises canadiennes

Nous savons que l'épidémie de COVID-19 représente une période difficile pour vous et votre entreprise. BDC est prête à soutenir les entrepreneurs comme vous en attendant que la situation se stabilise. Cette compilation des mesures de soutien aux entreprises des gouvernements fédéral et provinciaux met l'accent sur:

- ① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités
- ② Éviter ou réduire au minimum les impacts des mises à pied
- ③ Mesures provinciales/territoriales
- ④ Ressources et renseignements supplémentaires

BDC a également mis à votre disposition des [outils de planification d'entreprise gratuits](#) qui peuvent vous aider à planifier vos prochaines étapes, à cerner de nouvelles possibilités, à atténuer les risques et à améliorer la résilience au sein de votre entreprise, afin que vous vous trouviez en bonne position au moment de la reprise.

Ces renseignements sont à jour en date du 12 octobre 2021 et sont mis à jour régulièrement. Les programmes et services décrits dans le présent document peuvent être modifiés. Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur ces mesures de soutien, veuillez consulter régulièrement les liens en référence ainsi que les autres ressources Web à la fin du présent document.

## ① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
<b>Programme de prêts conjoints de BDC</b>	Entre 1M\$ et 12,5M\$ pour répondre aux besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels; financés conjointement par BDC et votre institution financière principale. Disponible jusqu'au 31 déc. 2021.	Toutes les entreprises touchées par la COVID-19. Sujet aux critères de crédit de votre institution financière principale.	Communiquez avec votre institution financière principale pour présenter une demande. Pour de plus amples renseignements, visitez le site : <a href="https://www.bdc.ca/fr/pages/programme-prets-conjoints.aspx">https://www.bdc.ca/fr/pages/programme-prets-conjoints.aspx</a>
<b>La Garantie du Programme de crédit pour les secteurs très touchés (Garantie du PCSTT)</b>	Prêts garantis à faible taux d'intérêt, d'un montant allant de 25 000 \$ à un million de dollars, pour combler leurs besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels. Vous devez avoir reçu des paiements au titre de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) ou de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) en ayant démontré une diminution de revenus d'au moins 50 % en raison de la pandémie pendant au moins trois mois (qui ne sont pas nécessairement consécutifs) au cours de la période de huit mois précédant la date de la demande en vertu de la Garantie du PCSTT. La Garantie du PCSTT) est disponible jusqu'au 31 déc. 2021.	Les petites et moyennes entreprises de tous les secteurs qui ont vu leurs revenus diminuer de 50 % ou plus à cause de la pandémie de COVID-19.	Contactez votre institution financière principale pour en savoir plus.  Important: Vous ne pouvez faire une demande qu'à une seule institution financière.
<b>Garantie – Programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC</b>	Cette garantie s'applique aux nouvelles marges de crédit d'exploitation ou aux nouveaux prêts à terme pour répondre aux besoins de trésorerie pendant la pandémie. EDC garantira 80 % de la somme que vous empruntez, jusqu'à concurrence d'un prêt total de 6,25 millions de dollars. Les frais d'EDC liés à la garantie seront reportés pour les six premiers mois. Disponible jusqu'au 31 déc. 2021.	Toutes les entreprises touchées par la COVID-19, y compris celles qui ne font pas d'exportation et qui réalisent des ventes au Canada. Sujet aux critères de crédit de votre institution financière principale.	Pour plus d'information et pour savoir si la Garantie – PCE d'EDC convient à vos besoins de liquidités, adressez-vous au directeur de comptes attribué de votre institution financière. Pour de plus amples renseignements, visitez le site : <a href="https://www.edc.ca/fr/solutions/fonds-roulement/garantie-pce.html">https://www.edc.ca/fr/solutions/fonds-roulement/garantie-pce.html</a>
<b>Programme de financement pour les moyennes entreprises de BDC</b>	Prêts subordonnés allant de 12,5 millions de dollars à 60 millions de dollars pour les entreprises de taille moyenne qui sont particulièrement touchées par la pandémie de la COVID-19 et (ou) la baisse récente des prix du pétrole et du gaz. Ce programme vise à répondre aux besoins en matière de liquidité opérationnelle et de continuité des affaires et il est offert conjointement par BDC et votre institution financière principale. (Les programmes de financement pour les moyennes entreprises et le secteur du pétrole et du gaz ont été fusionnés pour faciliter la coordination et le traitement des demandes de prêt.) Disponible jusqu'au 31 déc. 2021.	Entreprises ayant des revenus annuels d'environ 100 à 500 millions de dollars, de n'importe quel secteur ou industrie, qui ont été touchées directement ou indirectement par la COVID-19 ou la récente baisse des prix du pétrole et du gaz.	Pour en savoir davantage : <a href="https://www.bdc.ca/fr/pages/programme-financement-moyennes-entreprises.aspx">https://www.bdc.ca/fr/pages/programme-financement-moyennes-entreprises.aspx</a>
<b>Programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC – Programme de prêts sur réserves – Prêts directs</b>	Les solutions de prêts avec partage du risque de ce programme permettent aux PME d'exploration et de production d'obtenir un financement supplémentaire auprès de leur institution financière et d'EDC.  Votre institution financière accorde le prêt, et EDC appuie l'opération selon l'une des deux options suivantes : 1) elle garantit à l'institution financière une portion du prêt en cas de défaut de paiement; ou 2) elle participe directement au prêt et finance en partie le demandeur. Disponible jusqu'au 31 déc. 2021.	Entreprises du secteur du pétrole et du gaz au Canada.	<a href="https://www.edc.ca/fr/article/petrole-gaz-naturel-soutien.html">https://www.edc.ca/fr/article/petrole-gaz-naturel-soutien.html</a>

## ① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités (suite)

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
<b>Prêt de fonds de roulement de BDC</b>	Prêts de fonds de roulement pouvant atteindre 2M\$ assortis de modalités de remboursement souples, comme des reports des remboursements du capital pour les entreprises admissibles et des taux réduits sur les nouveaux prêts admissibles.	Entreprises de toute taille.	<a href="https://www.bdc.ca/fr/soutien-special/pret-fonds-roulement">https://www.bdc.ca/fr/soutien-special/pret-fonds-roulement</a>
<b>Prêts à taux fixe de Financement agricole Canada</b>	Prêts à taux fixe d'un montant maximal de 2,5 M\$, sans frais, assortis d'une option de paiement des intérêts seulement pendant 18 mois, sur une période d'amortissement de 10 ans. Ces fonds peuvent être utilisés pour le fonds de roulement et pour modifier la production en raison des répercussions de la COVID-19. Un report des paiements de capital et d'intérêts pour une période maximale de six mois pour les prêts existants ou le report des paiements de capital pour une période maximale de 12 mois sont également disponibles, ainsi qu'accès à une ligne de crédit additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$.	Producteurs d'aliments, agroentrepreneurs et transformateurs de produits alimentaires.	Communiquez avec votre bureau local de FAC ou avec le Centre du service à la clientèle au 1 888 332-3301. <a href="https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19/program-details.html">https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19/program-details.html</a>
<b>Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE)</b>	Le CUGE est un programme mis en place par le gouvernement du Canada pour fournir une aide à court terme sous forme de prêts à terme portant intérêt aux grands employeurs canadiens qui ont été touchés par l'épidémie de COVID-19. L'objectif du CUGE est de fournir un financement provisoire aux grands employeurs canadiens afin de les aider à préserver les emplois, à poursuivre leurs activités et leurs investissements jusqu'à ce qu'ils aient accès à un financement plus traditionnel sur le marché.	Les grands employeurs canadiens qui ont une incidence importante sur l'économie canadienne, dont les revenus annuels se chiffrent généralement à 300 M\$ ou plus et qui demandent un financement de 60 M\$ ou plus.	<a href="https://www.cdev.gc.ca/fr/information/">https://www.cdev.gc.ca/fr/information/</a>
<b>Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)</b>	Soutien au loyer et à l'hypothèque pouvant atteindre 65% des dépenses admissibles pour les entreprises ayant subi une baisse de revenus. La subvention pour le loyer serait offerte directement aux locataires. Une subvention complémentaire au taux de 25% s'appliquerait pour les organisations qui ont dû fermer leurs portes temporairement en raison d'une ordonnance de santé publique obligatoire émise par une autorité de santé publique admissible (en plus de la subvention pour le loyer). Le programme s'applique de façon rétroactive depuis le 27 sept. 2020 et se poursuit jusqu'au 23 octobre. 2021.	Les entreprises ayant subi une baisse de revenus.	<a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-urgence-loyer.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-urgence-loyer.html</a>
<b>Appli Entreprises Canada</b>	Trouvez à portée de main des programmes et services du gouvernement.	Toutes les petites entreprises	<a href="https://direc.to/gB9J">https://direc.to/gB9J</a>

## ② Éviter ou réduire au minimum les impacts des mises à pied

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
<b>Subvention salariale d'urgence du Canada</b>	Subvention salariale pouvant atteindre 75 % pour les entreprises admissibles. Une subvention complémentaire de 25 % sera versée aux employeurs les plus touchés par la pandémie. Consultez le site Web du programme pour obtenir des renseignements à jour sur les montants de subvention et les critères d'admissibilité. Le programme s'applique du 15 mars 2020 et se poursuit jusqu'au 23 octobre 2021.	Entreprises qui connaissent une perte de revenus.	<a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html</a>
<b>Programme d'embauche pour la relance économique du Canada</b>	Le programme compense une partie des coûts supplémentaires que les employeurs engagent dans le cadre de leur réouverture, que ce soit par l'augmentation des salaires ou des heures travaillées, ou par l'embauche d'un plus grand nombre d'employés. Le programme offre aux employeurs admissibles une subvention pouvant atteindre 50 % de la rémunération supplémentaire versée aux employés admissibles entre le 6 juin 2021 et le 20 nov. 2021. Les entreprises ne peuvent pas demander la subvention du Programme canadien d'embauche pour la relance et la subvention salariale d'urgence du Canada pour la même période, mais elles peuvent passer de l'une à l'autre au cours de périodes différentes.	Les entreprises qui subissent perte de revenus par rapport à la période pré-pandémique et qui avaient un compte de paie auprès de l'Agence du revenu du Canada au 15 mars 2020.	<a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/programme-embauche-relance.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/programme-embauche-relance.html</a>
<b>Programme de Travail partagé</b>	Compensation salariale d'assurance-emploi pour les employés admissibles qui acceptent de réduire leurs heures de travail normale et de partager les tâches à accomplir pendant que leur employeur se rétablit. Toutes les entreprises peuvent bénéficier d'un total de 76 semaines dans le cadre des mesures spéciales COVID-19 entre le 15 mars 2020 et le 24 septembre 2022.	Entreprises qui sont en affaires au Canada tout au long de l'année depuis au moins un an.	<a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/avis-covid-19.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/avis-covid-19.html</a>
<b>Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)</b>	Fournit une aide financière de 500 \$ par semaine pour ceux qui n'ont pas droit aux ou qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi. Peut être réclamée pour un maximum de 54 semaines entre le 27 sept. 2020 et le 23 octobre 2021. Les quatre dernières semaines de la PCRE vont fournir une aide financière de 300 \$ par semaine.	Les salariés et les travailleurs indépendants qui sont directement touchés par COVID-19 et qui n'ont pas droit aux ou qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi.	<a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique.html</a>

## ② Éviter ou réduire au minimum les impacts des mises à pied (suite)

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
<b>Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)</b>	Fournit une aide financière de 500 \$ par semaine aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés. Cela s'applique si leur école, leur programme régulier ou leur établissement est fermé ou ne leur est pas accessible, ou s'ils sont malades, en isolement ou à risque de graves complications de santé en raison de la COVID-19. Peut être réclamée pour un maximum de 42 semaines entre le 27 sept. 2020 et le 23 octobre 2021.	Les salariés et les travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés.	<a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html</a>
<b>Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)</b>	Fournit une aide financière de 500 \$ aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont malades, qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19 ou qui ont un problème de santé sous-jacent qui les met plus à risque de contracter la COVID-19. Peut être réclamée pour un maximum de quatre semaines entre le 27 sept. 2020 et le 23 octobre 2021.	Les salariés et les travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont malades, qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19 ou qui ont un problème de santé sous-jacent qui les met plus à risque de contracter la COVID-19.	<a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique.html</a>
<b>Emplois d'été Canada</b>	Pour le programme de 2021 : Le gouvernement du Canada augmente la subvention salariale d'Emplois d'été Canada à 75 % du salaire minimum provincial ou territoriale. La période du placement est aussi étendue du 26 avril 2021 au 26 février 2022. Comme en 2020, le travail à temps partiel est permis et les employeurs peuvent adapter leurs projets et leurs activités professionnelles s'ils sont affectés par le COVID-19.	Entreprises participant à Emplois d'été Canada.	<a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html</a>

### ③ Mesures provinciales/territoriales

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Alberta	<b>Accès au capital: Programme d'aide ATB Financial</b>	Accès à du capital et reports des paiements de prêts, de marges de crédit et de cartes Mastercard	Petites entreprises.	Appelez le membre de l'équipe ATB avec qui vous faites affaire ou envoyez-lui un courriel ou composez le 1 800 332-8383
	<b>Ressources : Business Link</b>	Conseils, encadrement et renseignements gratuits sur les ressources et le soutien reliés à la COVID-19.	Petites entreprises.	<a href="https://businesslink.ca/">https://businesslink.ca/</a> (en anglais)
Colombie-Britannique	<b>Accès au capital: Programme pour les femmes entrepreneurs de Unity</b>	Prêts allant jusqu'à 100 000 \$ pour les femmes entrepreneures, ainsi qu'un soutien fourni par le Women's Enterprise Centre	Les femmes entrepreneures.	<a href="https://www.womensenterprise.ca/business-loans/vancity-unity-women-entrepreneurs-program/">https://www.womensenterprise.ca/business-loans/vancity-unity-women-entrepreneurs-program/</a> (en anglais)
	<b>Ressources: Service de soutien en ligne pour les entreprises en lien avec la pandémie de COVID-19</b>	Services de soutien gérés par Small Business BC afin d'offrir des renseignements aux entreprises pendant la pandémie de COVID-19. Small Business BC servira de point de contact unique pour les entreprises de toute la province qui souhaitent obtenir plus de renseignements sur les ressources offertes pendant la pandémie de COVID-19.	Toutes les entreprises.	<a href="https://covid.smallbusinessbc.ca/hc/fr-ca">https://covid.smallbusinessbc.ca/hc/fr-ca</a>
Île-du-Prince-Édouard	<b>Accès au capital: Financement de fonds de roulement d'urgence</b>	Prêt aux petites entreprises pouvant atteindre 100 000 \$ à un taux d'intérêt fixe de 4 %, avec un report des paiements du capital et des intérêts pour une période de 12 mois.	Entreprises de toute taille, sauf celles en démarrage.	<a href="https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/emergency-working-capital-financing">https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/emergency-working-capital-financing</a> (en anglais)

### ③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Manitoba	<b>Resources: Centre de soutien économique du Manitoba</b>	Ligne de ressources provinciale pour apprendre plus sur les programmes d'appui aux entreprises.	Toutes les entreprises.	<a href="https://manitoba.ca/covid19/programs/mesc.fr.html">https://manitoba.ca/covid19/programs/mesc.fr.html</a> Composez le 1-888-805-7554
Nouveau-Brunswick	<b>Accès au capital: Prêts de fonds de roulement d'Opportunités Nouveau-Brunswick à l'intention des entreprises touchées par la COVID-19</b>	Opportunités Nouveau-Brunswick offrira des prêts de fonds de roulement de 100 000 \$ à 1M\$, à un taux d'intérêt de 4 %, et un report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les intérêts et jusqu'à 12 mois pour le capital. Durée maximale de 5 ans. Les demandeurs doivent avoir exploré leurs options avec leur institution financière principale et les programmes de soutien fédéraux.	Entreprises privées en affaires depuis au moins 24 mois qui étaient financièrement viables avant la crise de la COVID-19.	<a href="https://onbcanada.ca/fr/prets-de-fonds-de-roulement-covid-19/">https://onbcanada.ca/fr/prets-de-fonds-de-roulement-covid-19/</a>
	<b>Accès au capital: Programme de fonds de roulement d'urgence pour les petites entreprises du Nouveau-Brunswick</b>	Prêts de fonds de roulement pouvant atteindre 100 000 \$ aux petites entreprises touchées par la pandémie de COVID-19, à un taux d'intérêt de 4 %, et report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les intérêts et jusqu'à 12 mois pour le capital. Les prêts sont financés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et administrés par l'Association des Corporations au bénéfice du développement communautaire (CBDC). Les demandeurs doivent avoir exploré leurs options avec leur institution financière principale et les programmes de soutien fédéraux.	Petites et moyennes entreprises.	<a href="https://www.cbdc.ca/fr/programme-de-fonds-de-roulement-durgence-pour-les-petites-entreprises-du-gnb">https://www.cbdc.ca/fr/programme-de-fonds-de-roulement-durgence-pour-les-petites-entreprises-du-gnb</a>

### ③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Nouvelle-Écosse	<b>Accès au capital: Programme de garanties de prêts aux petites entreprises</b>	Programme de garanties de prêts aux petites entreprises, offert par les coopératives de crédit de la N.-É., pour faciliter l'accès au crédit aux entreprises, jusqu'à 500 000 \$.	Petites entreprises.	<a href="http://www.novascotia.coop/programs/small-business-loan-guarantee-program/">http://www.novascotia.coop/programs/small-business-loan-guarantee-program/</a> (en anglais)  <a href="https://novascotia.ca/news/release/?id=20200320003">https://novascotia.ca/news/release/?id=20200320003</a> (en anglais)
	<b>Ressources: Centre virtuel de soutien aux entreprises</b>	Le centre virtuel offrira de la formation et des conseils aux petites entreprises.	Les petites et moyennes entreprises, les entreprises à vocation sociale et les organismes à but non lucratif.	<a href="https://www.nsc.ca/sites/covid19-business-support/">https://www.nsc.ca/sites/covid19-business-support/</a> (en anglais)
Ontario	<b>Règlements: Demande de changement temporaire</b>	Afin d'éliminer les obstacles et de simplifier ses interventions, et ainsi d'optimiser sa réponse à la pandémie de COVID-19 et de mieux s'adapter à la situation, l'Ontario a mis en œuvre plusieurs règles et règlements temporaires.  Si un règlement ou une politique vous empêche de contribuer ou complique vos opérations durant la pandémie, vous pouvez demander sa modification temporaire pour: aider le système de santé à répondre aux besoins et à intervenir face à la situation d'urgence; aider les entreprises à acquérir de l'équipement ou à faire le virage vers la fabrication de biens et de produits essentiels ou médicaux; faciliter le télétravail ou la transition vers un fonctionnement non traditionnel pour aider les entreprises déstabilisées par la situation.	Travailleurs et entreprises exerçant leurs activités en Ontario.	<a href="https://www.ontario.ca/fr/page/travailleurs-premiere-ligne-entreprise-aidez-nous-vous-aider-durant-la-pandemie-covid-19">https://www.ontario.ca/fr/page/travailleurs-premiere-ligne-entreprise-aidez-nous-vous-aider-durant-la-pandemie-covid-19</a>



### ③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Québec	<b>Accès au capital: Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME COVID-19)</b>	On offre des prêts ou des garanties allant jusqu'à 50 k\$, administrés par les MRC ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI). Les demandes seront acceptées jusqu'à quatre semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire.	Toutes les entreprises pouvant démontrer l'effet de la COVID-19 sur leurs activités.	<a href="https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/">https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/</a>
	<b>Accès au capital: Programme d'action temporaire concertée pour les entreprises (PACTE) d'Investissement Québec</b>	On offre des garanties de prêts ou des prêts de fonds de roulement d'au moins 50 000\$. Les demandes seront acceptées jusqu'à quatre semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire.	Toutes les entreprises, à quelques exceptions près.	<a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html">https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html</a>
	<b>Aide aux entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM)</b>	Dans les zones en alerte maximale où les entreprises sont forcées de fermer en raison d'ordonnances de santé publique, les prêts octroyés dans le cadre du PAUPME et du PACTE peuvent faire l'objet d'une exonération, jusqu'à concurrence de 80% du montant du prêt ou de 15 000\$. Un moratoire sur les paiements de principal et d'intérêt est en place jusqu'au 30 novembre 2021.	Les entreprises dans les zones en alerte maximale qui sont forcées de fermer en raison d'ordonnances de santé publique et qui ont reçu des prêts dans le cadre du PAUPME et du PACTE.	<a href="https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/aide-aux-entreprises-en-regions-en-alerte-maximale/">https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/aide-aux-entreprises-en-regions-en-alerte-maximale/</a>
	<b>Accès au capital: Enveloppe de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour faire face à la COVID-19</b>	Prêts de fonds de roulement commerciaux d'au moins 5 millions de dollars pour les entreprises québécoises.	Toutes les entreprises.	<a href="https://www.cdpq.com/fr/formulaire-covid-19">https://www.cdpq.com/fr/formulaire-covid-19</a>
	<b>Ressources: Programmes gouvernementaux de soutien financier aux entreprises (COVID-19)</b>	Outil en ligne permettant de déterminer le type d'aide qui pourrait être adapté à votre situation.	Toutes les entreprises.	<a href="https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programmes-gouvernementaux-soutien-entreprises-covid19/">https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programmes-gouvernementaux-soutien-entreprises-covid19/</a>

### ③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Terre-Neuve-et-Labrador	<b>Allègement: Indemnisation aux employeurs pour les travailleurs en isolement volontaire</b>	Le programme remboursera les employeurs du secteur privé pour le maintien de la rémunération couvrant la période pendant laquelle les employés sont tenus de s'isoler après leur retour dans la province en raison des restrictions de voyage récemment annoncées et liées à la COVID-19. Cette mesure s'applique aussi aux travailleurs autonomes. Les employeurs peuvent recevoir un maximum de 500 \$ par semaine pour chaque employé, et un maximum combiné de 1 000 \$ par semaine pour chaque employé si du financement provincial et fédéral est reçu.	Les entreprises qui reçoivent la Subvention salariale d'urgence du Canada dont les employés étaient tenus de s'isoler à leur retour à Terre-Neuve, à la suite d'un voyage international ou interprovincial, et qui, pour cette raison, n'étaient pas en mesure de travailler.	<a href="https://www.gov.nl.ca/fin/employer-compensation-for-workers-in-self-isolation-due-to-covid-19-travel-restrictions/">https://www.gov.nl.ca/fin/employer-compensation-for-workers-in-self-isolation-due-to-covid-19-travel-restrictions/</a> (en anglais)
Territoires du Nord-Ouest	<b>Programme d'appui aux entrepreneurs et au développement économique (PAEDE)</b>	Du soutien de jusqu'à \$5,000 pour les petites et moyennes entreprises des Territoires du Nord-Ouest touchées par les récentes mesures de santé publique. Ce fonds, accessible par le biais de la demande standard SEED, fournit un coussin à court terme aux entreprises pour les aider à faire face aux coûts opérationnels. Les coûts admissibles sont les suivants : Loyer commercial, prêt hypothécaire commercial (intérêt seulement), prêt hypothécaire d'entreprise (principal et intérêt), services publics (chauffage, électricité, eau et égouts, téléphone et Internet), abonnements (par exemple, systèmes financiers ou de réservation), assurance et financement ou paiements de location d'équipement.	Toutes les entreprises des T. N.-O.	<a href="https://www.itn.gov.nt.ca/fr/services/programme-d-appui-aux-entrepreneurs-et-au-developpement-economique">https://www.itn.gov.nt.ca/fr/services/programme-d-appui-aux-entrepreneurs-et-au-developpement-economique</a>

## Ressources et renseignements supplémentaires

National	Portail du gouvernement du Canada sur la COVID-19	<a href="https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html">https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html</a>
	Plan d'intervention économique du gouvernement du Canada	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</a>
	Trouver de l'aide financière pour les entreprises	<a href="https://innovation.ised-isde.canada.ca/s/?language=fr">https://innovation.ised-isde.canada.ca/s/?language=fr</a>
	Trouver de l'aide financière pour les individus	<a href="https://covid-prestations.alpha.canada.ca/fr/debut">https://covid-prestations.alpha.canada.ca/fr/debut</a>
	Espace mieux-être Canada : Soutien en matière de santé mentale et de consommation de substances	<a href="https://ca.portal.gs/?lang=fr-ca">https://ca.portal.gs/?lang=fr-ca</a>
Provincial / Territorial	Alberta	<a href="https://www.alberta.ca/covid-19-support-for-employers.aspx">https://www.alberta.ca/covid-19-support-for-employers.aspx</a> (en anglais)
	Colombie-Britannique	<a href="https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/fr">https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/fr</a>
	Île-du-Prince-Édouard	<a href="https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/information-pour-les-entreprises">https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/information-pour-les-entreprises</a>
	Manitoba	<a href="https://manitoba.ca/covid19/business/index.fr.html">https://manitoba.ca/covid19/business/index.fr.html</a>
	Nouveau-Brunswick	<a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/Information_pour_les_entreprises/covid19.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/Information_pour_les_entreprises/covid19.html</a>
	Nouvelle-Écosse	<a href="https://novascotia.ca/coronavirus/support/fr/#support-for-business">https://novascotia.ca/coronavirus/support/fr/#support-for-business</a>
	Nunavut	<a href="https://gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus">https://gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus</a>
	Ontario	<a href="https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-soutien-aux-entreprises">https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-soutien-aux-entreprises</a>
	Québec	<a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/aide-financiere-covid19/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/aide-financiere-covid19/</a>
	Saskatchewan	<a href="https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/covid-19-information-for-businesses-and-workers/support-for-businesses">https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/covid-19-information-for-businesses-and-workers/support-for-businesses</a> (en anglais)
	Terre-Neuve-et-Labrador	<a href="https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/">https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/</a>
Territoires du Nord-Ouest	<a href="https://www.iti.gov.nt.ca/fr/information-sur-la-covid-19">https://www.iti.gov.nt.ca/fr/information-sur-la-covid-19</a>	
Yukon	<a href="https://yukon.ca/fr/your-government/find-out-what-government-doing/support-yukon-businesses">https://yukon.ca/fr/your-government/find-out-what-government-doing/support-yukon-businesses</a>	